



Procès verbal du conseil
communautaire du 25 Novembre 2009

Le vingt cinq novembre deux mil neuf à quatorze heures trente, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur MOQUAY. Monsieur MOQUAY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conseillers en exercice : 34
Conseillers présents : 29
Nombre de votants : 32

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BAZERBES Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron
Madame BONNAUDET Martine, déléguée suppléante du Château d'Oléron
Madame CAUSSE Catherine, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Madame CHARTIER Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur CHAUMONT Jacques, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur CHEMIN Jacques, délégué de Dolus d'Oléron
Madame COINDET Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur DUPUY Francis, délégué suppléant de Saint-Trojan les Bains
Monsieur DUPUY Jean-Pierre, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur GOUINEAU Max, délégué de La Brée Les Bains
Monsieur FONTENEAU Philippe, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron
Madame HUMBERT Micheline, déléguée du Château d'Oléron
Madame LE MEUR Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains
Monsieur MASSICOT Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains
Monsieur MICHEAU Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur MILLOT Pierre, délégué de La Brée Les Bains
Monsieur MOQUAY Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron (pouvoir de MME WIDMANN)
Monsieur MORANDEAU Yannick, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur NAUD Jean-Jacques, délégué de la Brée les Bains
Madame NORMANDIN Annick, déléguée suppléante de Dolsud 'Oléron
Monsieur PARENT Michel, délégué du Château d'Oléron
Monsieur PROUST Eric, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur ROBILLARD Patrice, délégué du Grand-Village-Plage
Monsieur ROUMEGOUS Jim, délégué du Château d'Oléron (pouvoir de MME COISSAC)
Monsieur SOLAS Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M.MASSE)
Monsieur TESTARD Bruno, délégué de Grand-Village-Plage
Monsieur VAUZELLE Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur VERWICHT Jacques, délégué de Grand-Village-Plage
Monsieur VILLA Philippe, délégué de Dolus d'Oléron

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Monsieur HUGHES Joseph, directeur des services
Madame DUSSOUTRAS Rachel, secrétaire

ABSENTS

Madame COISSAC Martine, déléguée du Château d'Oléron (pouvoir à M.ROUMEGOUS)
Madame BOUVERET Geneviève, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur CROCHET Michel, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur FRUSTIER Pierre, délégué de Saint Pierre d'Oléron
Madame GRANGER MAILLET Christine, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur LALONNIER Claude, délégué de Saint-Trojan les Bains
Monsieur MASSE Jean-Michel, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir à M.SOLAS)
Monsieur NYZAM Daniel, délégué de Dolus d'Oléron
Monsieur PERTHUIS Olivier, délégué du Château d'Oléron
Monsieur SOULET Jean-Robert, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Madame WIDMANN Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron (pouvoir à M.MOQUAY)

ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2009.....	2
2- INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE	3
3- LANCEMENT DE LA CONSULTATION DSP ELDORADO	3
4- CESSION AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX.....	4
5- ZAE « LES QUATRES MOULINS » A SAINT GEORGES D'OLERON : ACQUISITION DE TERRAINS	4
6- TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER : DIGUE PACAUD ET ENROCHEMENTS A LA MORELIERE	6
7- PARC AQUATIQUE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : AVENANT.....	6
8- CDC – PRISE EN CHARGE DE FRAIS A L'OCCASION DU 92EME SALON DES MAIRES ET PRESIDENT DE COMMUNAUTES	7
9- AGENDA 21 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS LEADER.....	8
10- PLAN VELO 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2008	8
11- AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	9
12- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LUDOLERON	9
13- AERODROME DU BOIS FLEURY : MISE A JOUR DES CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION ET L'ASSOCIATION « LES AILES OLERONAISES »	10
14- CDC – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS.....	10
15- CONTRAT DE REPRISE DE COLLECTE SELECTIVE « PAPIERS RECYCLABLES DES MENAGES » AVENANT 2.....	11
16- PROLONGATION DU CONTRAT DE MADEMOISELLE FLORINE BLAEVOET	11
17- ROD – DESTOCKAGE DE COMPOST A L'ATTENTION DES COOPERATIVES AGRICOLES	12
18- ROD- LOCATION ET EVACUATION DES BENNES DES DECHETERIES AVENANT N°2/2009.....	12
19- ROD – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS	13
20- RMPIO - SUBVENTION EXPOSITION TEMPORAIRE 2010	13
21- RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX.....	13
22- RMPIO – TARIFS DES PRODUITS DERIVES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX.....	15
23- RMPIO - OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS.....	15
QUESTIONS DIVERSES.....	16

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2009

Monsieur Moquay note une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°4 (6 000€ de fonds de concours au lieu de 50000€ correspondant au total des travaux).

Monsieur PROUST signale qu'il a été porté absent dès le début de la séance alors qu'il est parti après la délibération n°12 en donnant pouvoir à Monsieur Vau zelle.

Monsieur PARENT considère, délibération n°6, que le vote pour l'attribution d'une subvention à l'association Ile Handi était reporté en attendant que la commission « animation & monde associatif » rencontre les promoteurs du projet.

Monsieur ROUMEGOUS signale qu'il s'était abstenu sur cette question.

Monsieur MOQUAY répond que le vote a bien eu lieu et que l'abstention de Monsieur ROUMEGOUS sera mentionnée.

Monsieur VERWICHT s'engage à rencontrer les représentants de l'association Ile Handi avant le prochain conseil communautaire.

Compte tenu de ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Monsieur CROCHET Michel de sa fonction de délégué communautaire, le conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron a désigné par délibération en date du 6 novembre 2009 Madame CAUSSE Catherine déléguée titulaire au conseil communautaire pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

- Installe ce nouveau membre,
- Désigne Madame Catherine CAUSSE en remplacement de Monsieur CROCHET dans les commissions suivantes :
 - Gestion du Littoral
 - Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets
 - Commission d'appel d'offres en tant membre suppléant
- Et approuve la nouvelle composition de ces commissions.

Pas d'observation.

3- LANCEMENT DE LA CONSULTATION DSP ELDORADO

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public ;

Vu la demande d'avis du Comité technique paritaire en date du 12 novembre 2009 ;

L'exploitation du cinéma Eldorado est confiée actuellement à l'association L.O.C.A.L. section ELDO PLUS par simple convention passée entre la Commune de Saint-Pierre d'Oléron et l'association.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la poursuite de l'exploitation du cinéma Eldorado, situé à Saint-Pierre d'Oléron, dans le cadre d'une délégation de service public.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents** décide de continuer l'exploitation du cinéma Eldorado dans le cadre d'une délégation de service public.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents** approuve les caractéristiques des prestations telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, et autorise le Président à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a créé une commission de délégation de service public, par délibération du 28 octobre 2009.

Cette commission sera chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à la délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Monsieur le Président précise que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur PROUST demande des éclaircissements concernant « l'octroi d'une subvention de fonctionnement ».

Monsieur MOQUAY répond qu'actuellement la commune ne verse aucune subvention au LOCAL. Il explique que le contrat prévoit un système de subventionnement au délégataire en échange de conditions particulières qui pourraient être exigées par la Communauté de communes, mais qu'actuellement la Communauté de communes n'envisage pas ce subventionnement.

Madame CAUSSE demande si le LOCAL se porte candidat.

Monsieur MOQUAY suppose que le LOCAL se portera candidat.

Monsieur PARENT demande si le conseil communautaire pourra revenir sur le choix d'une DSP.

Monsieur MOQUAY répond que c'est possible et qu'alors, la question du mode de gestion de posera à nouveau.

Monsieur DUPUY témoigne que le SIFICES est revenu sur le choix de la DSP pour la crèche de ST-GEORGES en présentant un dossier argumenté.

Monsieur VILLA demande si les prévisions de fonctionnement de l'Eldorado avec la 3^{ème} salle mentionnent un besoin de subvention.

Monsieur MOQUAY dit que les prévisions budgétaires ne prévoient pas de subvention et sont à l'équilibre. Il est prévu d'utiliser la 3^{ème} salle à minima pendant la période hivernale pour ne pas engendrer des frais de chauffage considérables.

4- CESSIION AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, venant aux droits du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE L'ILE D'OLERON, est toujours propriétaire de l'assiette foncière d'ouvrages d'assainissement sur les communes du CHATEAU D'OLERON (postes de refoulement), du GRAND VILLAGE PLAGE (station d'épuration), de SAINT PIERRE D'OLERON (station d'épuration et postes de refoulement), de DOLUS D'OLERON (postes de refoulement) et de SAINT DENIS D'OLERON (fossés), pour lesquels le transfert de propriété au profit du SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME n'a jamais été fait.

Les parcelles concernées figurent dans les tableaux joints.

La communauté de communes souhaite aujourd'hui régulariser cette situation. Il est donc proposé de céder tous les terrains dont il s'agit, moyennant l'Euro symbolique, au SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME.

Vu les pièces du dossier,

Vu les estimations des services fiscaux,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la cession, à l'Euro symbolique, au profit du SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME, des terrains figurant dans les tableaux ci-joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

PRECISE que les frais relatifs à cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pas d'observation.

5- ZAE « LES QUATRES MOULINS » A SAINT GEORGES D'OLERON : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Président indique qu'il convient de continuer à procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de SAINT GEORGES D'OLERON, au lieudit "Les Quatre Moulins".

Il ajoute que divers accords sont intervenus au prix des domaines. Il invite en conséquence le Conseil Communautaire à délibérer.

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux RC 2009-337V1311 en date du 7 octobre 2009,
Vu les accords des intéressés,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : Mme CAUSSE)

APPROUVE :

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des conjoints COURBEYRE, moyennant le prix principal de 1.335,25€, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 3, pour une contenance de 01a 09ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES D'OLERON, moyennant le prix principal de 6.933,50€, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 7, pour une contenance de 05a 66ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des conjoints GRANDVALLET, moyennant le prix principal de 63.798€, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 10, pour une contenance de 52a 08ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur et Madame Hubert DEMAY, moyennant le prix principal de 22.013,25€, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 23, pour une contenance de 17a 97ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame Colette BURON, née PIGNOUX, moyennant le prix principal de 26.766,25€, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 20, pour une contenance de 21a 85ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur et Madame Michel PRIVAT, moyennant le prix principal de 44.467,50€, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 19, pour une contenance de 36a 30ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des conjoints COINDET, moyennant le prix principal de 53.679,50€, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 66, pour une contenance de 43a 82ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de la COMMUNE DE SAINT GEORGES D'OLERON, moyennant l'Euro symbolique, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 17, pour une contenance de 35a 17ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur et Madame Jacques MAUGER, moyennant le prix principal de 15.386€, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 16, pour une contenance de 12a 56ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame Jeannine RANCHER-JAULIN, moyennant le prix principal de 29.926,75€, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 15, pour une contenance de 24a 43ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des conjoints DUBET, moyennant le prix principal de 10.400,25€, d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 5, pour une contenance de 08a 49ca.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

**Madame HUBERT demande quelles surfaces couvrent la ZAE et les acquisitions en cours de réalisation.
[surface totale de la ZAE des 4 moulins : 11 ha 6 a 24 ca et surface totale des acquisitions en cours de régularisation incluant les parcelles de la présente délibération : 6 ha 35 a 19 ca soit 57% de la surface totale]**

Monsieur MOQUAY fait le point sur les contacts pris avec les propriétaires. Il indique qu'une majorité d'entre eux ont répondu rapidement et positivement à la vente de leur parcelle.

Monsieur FONTENEAU demande si les services de l'Etat ont été consultés concernant l'application de la « Loi Littoral ».

Monsieur MOQUAY répond que la démarche n'a pas été faite pour l'instant.

6- TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER : DIGUE PACAUD ET ENROCHEMENTS A LA MORELIERE

Dans le cadre des travaux de défense contre la mer, le département de la Charente-Maritime propose les opérations suivantes et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

Conformément à ses statuts, la communauté de communes de l'île d'Oléron participe à hauteur de 30% aux travaux engagés par le département.

☞ Dans ce cadre, la communauté de communes a accepté le financement de la digue Pacaud à Saint Trojan les Bains :

- délibération du 4 octobre 2006	157 775,91 € HT
- délibération du 5 juillet 2006	125 418,06 € HT
TOTAL	283 193,97 €

Ces montants ont été repris au budget 2009.

Suite à la clôture de ce chantier les services du Département ont informé d'une plus value financière de **24 028.29€** pour la Communauté suite aux dégradations provoquées par la tempête du 10 mars 2008. Interrogés sur ce point, les services Départementaux ont précisé que l'assurance de l'entreprise retenue pour réaliser ce chantier n'avait pu être mobilisée car les dégradations avaient été causées par des éléments naturels, extérieurs à la réalisation du chantier et qui n'avait pas fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une participation totale de 307 222.26 € au Conseil général pour les travaux de la digue Pacaud.

☞ Le 31 mai puis le 5 juillet 2006, la Communauté a accepté le financement des travaux d'enrochement à La Morelière sur la commune de St Denis pour une somme de 20 066,89 €. Les marchés ont toutefois été attribués pour une somme de 89 412.96 € soit une participation de 22 427,12 € à la charge de la communauté.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une participation de 22 427,12 € au Conseil général pour les travaux d'enrochement à la Morelière.

Nota : pour ces deux projets il est regrettable que la Communauté n'ait pas été informée en amont des conséquences financières des avenants signés par le Département, les différents points financiers transmis par le service départemental ne faisant pas état des ces plus-values.

Pas d'observation.

Sortie de Monsieur PROUST.

7- PARC AQUATIQUE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : AVENANT

Vu le contrat de délégation de service public signé avec la société Vert Marine – Sarl CHIOS Filiale et notifiée le 17 juillet 2007, l'article 22 du contrat de délégation de service public est ainsi modifié :

Article 22 : ressources liées aux réservations par le délégant de créneaux horaires

Dans le cadre de la politique de développement de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le délégataire s'engage à réserver les créneaux horaires nécessaires à l'accueil des élèves du cycle élémentaire de l'île d'Oléron pour les activités de familiarisation avec le milieu aquatique, l'apprentissage et le perfectionnement de la natation.

« Ces réservations de créneaux horaires s'effectueront selon le calendrier d'utilisation proposé annuellement par le délégataire et approuvé par le délégant. » est remplacé par :

Le volume horaire est calculé par année civile. Il sera de 465 heures minimum (utilisées ou non) par an. En contrepartie de ces réservations de créneaux horaires, le délégant prendra en charge le coût de la mise à disposition de l'équipement. Au delà de ce forfait le nombre réel d'heures sera facturé à la Communauté.

Cette mise à disposition sera facturée au délégant forfaitairement par acomptes trimestriels à terme échu, que les créneaux soient utilisés ou non.

« Le prix de la mise à disposition est fixé à vingt sept mille quatre cent trente cinq euros toutes taxes comprises (27.435 € TTC) correspondant à un volume réservé de quatre cent soixante cinq heures annuelles. » est remplacé par :

La rémunération du délégataire pour l'accueil des scolaires se fera en appliquant le tarif voté par l'assemblée délibérante (annexée au contrat) au volume horaire réel. Le délégataire sera en tout état de cause rémunéré au minimum sur la base de 465 heures.

Pour l'année 2009, la rémunération portera sur la période de septembre à décembre 2009, auquel il conviendra d'ajouter 10 heures réalisées en juin 2009.

Le délégant sera seul autorisé à refacturer aux utilisateurs, s'il le souhaite, le coût correspondant à la réservation de ces créneaux horaires.

Le délégant règlera les sommes dues au délégataire dans les 45 jours de la réception de la facture.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public du centre aquatique, tel que proposé ci-dessus.

Monsieur PARENT informe que le conseil d'administration du collège Aliénor du Château d'Oléron s'est plaint de ne pas avoir pu négocier des tarifs privilégiés à IléO pour les scolaires du collège.

Monsieur MOQUAY rappelle que les tarifs pour les primaires et les collèges sont les mêmes. La Communauté de communes, par délégation de compétence des communes, prend à sa charge les séances de natation scolaire des classes de primaires. Les collèges sont de la compétence du Conseil général.

Monsieur PARENT dit que le conseil général participe à hauteur de 40% des investissements des écoles maternelles et primaires. Compte tenu des contraintes financières du Conseil général, une telle demande serait refusée ; il souhaite donc ouvrir le débat sur l'aide de la Communauté de communes à la natation scolaire des collèges.

Madame NORMANDIN constate que l'Education nationale n'alloue pas de budget pour la natation prévue dans les programmes scolaires. Maintenant que l'équipement existe, elle regrette que les élèves de collège n'en profitent pas.

Monsieur MOQUAY remarque que le LEPMO fréquente IléO.

Monsieur DUPUY dit que les élèves du collège de Saint-Pierre d'Oléron n'y vont pas car il n'y a pas de budget dégagé à cette fin.

Monsieur VERWICHT dit que si l'Education Nationale ne paie pas ce n'est pas la faute de la Communauté de communes.

Monsieur PARENT propose que la Communauté de communes participe en partie à cette dépense des collèges.

Monsieur MOQUAY est prêt à examiner la question mais insiste sur l'absence de compétence de la Communauté de communes en matière d'activités scolaires pour les élèves du secondaire.

Madame HUMBERT dit qu'il est regrettable que les élèves n'aient pas accès à IléO. Elle dit que l'équipement doit bien fonctionner et demande les comptes de résultats des mois passés.

Monsieur MASSICOT dit qu'il faut être prudent avec les nouvelles compétences et aborder aussi la question des ressources.

Monsieur DUPUY estime que les élus ne doivent pas changer tout le temps leurs domaines d'intervention. Il ajoute qu'il abordera cette question au conseil d'administration du collège de Saint-Pierre d'Oléron.

Madame HUMBERT souhaite qu'une rencontre soit organisée avec les collèges.

8- CDC – PRISE EN CHARGE DE FRAIS A L'OCCASION DU 92EME SALON DES MAIRES ET PRESIDENT DE COMMUNAUTES

Le Président de la Communauté de Communes souhaite participer au 92^{ème} congrès des maires et présidents de communautés qui a eu lieu du 17 au 19 novembre 2009 au Parc des expositions de Paris, Porte de Versailles.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents autorise la collectivité à prendre en charge les frais de déplacement en train, ainsi que les frais d'inscription sur présentation des justificatifs.

Pas d'observation.

Retour de Monsieur PROUST.

9- AGENDA 21 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS LEADER

Par délibération du 2 juillet 2008, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement de la Communauté de communes de l'île d'Oléron dans une démarche locale d'Agenda 21.

Dans le cadre de la mise en place d'actions de sensibilisation autour des enjeux du développement durable et d'actions de concertation des acteurs du territoire sur les priorités pour l'avenir de l'île d'Oléron, il convient de solliciter le concours financier des partenaires institutionnels, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Budget réel 2009-2010			
Dépenses réelles éligibles 2009-2010	TTC	Recettes réelles	TTC
SENSIBILISATION	17 478,42 €	CRDD	969,83 €
impression de trois panneaux d'exposition	277,47 €	LEADER	18 968,26 €
impression de dépliants de sensibilisation	259,50 €	autofinancement	14 549,66 €
intervention J. Musereau conférence 23/10/09	300,00 €		
intervention Créocéan conférence 23/10/09	436,54 €		
conférences biodiversité Conseil de Développement	694,80 €		
édition d'un document de restitution (15000 ex)	15 510,11 €		
PARTICIPATION	17 009,32 €		
organisation et animation premier forum 3/07/09	1 879,63 €		
organisation et animation ateliers et forums 2010	9 893,55 €		
location salle La Martière 1er forum	150,00 €		
conception, impression, insertion questionnaire	4 227,86 €		
contrat PostRéponse questionnaire	119,60 €		
dû La Poste retour questionnaires	238,68 €		
convention IUT traitement réponses questionnaire	500,00 €		
TOTAL SENSIBILISATION + PARTICIPATION	34 487,74 €	TOTAL	34 487,74 €

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents autorise le Président à engager les dépenses pour le projet « cycle de sensibilisation dans le cadre de la démarche d'élaboration de l'Agenda 21 », pour un coût total de projet de 34487,74 €.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents autorise le Président à déposer des demandes de subventions :

- au Groupe d'Action Locale du Pays Marennes-Oléron au titre du FEADER dans le cadre du programme Leader 2007-2013 pour un montant de 18 968,26 €
- à la Région Poitou-Charentes, par l'intermédiaire du Groupe d'Action Locale du Pays Marennes-Oléron, dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable, pour un montant de 969,83 €.

Pas d'observation.

10- PLAN VELO 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2008

Conformément à la convention de mandat, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la Communauté de Communes le compte rendu d'activités concernant la réalisation du Plan Vélo 2^{ème} phase en vue de son approbation. Document joint.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité 2008.

A la lecture du compte rendu il y a lieu de noter que la programmation 2009 – 2013 proposée par la SEMDAS n'a pas été validée. L'approbation du document porte seulement sur l'action passée et non future.

Monsieur MOQUAY rappelle qu'un état d'avancement du plan vélo 2 a été présenté à la commission « Aménagement de l'espace & Equipements structurants » en novembre et qu'une discussion a été engagée sur l'avenir. Il propose d'engager une réflexion sur un plan de déplacements sur l'île d'Oléron en identifiant les besoins de déplacements et en mesurant les flux existants. Cette démarche permettra alors de définir des solutions d'aménagement de la voirie intercommunale, d'amélioration des transports en commun, de développement d'alternatives à la voiture et/ou une meilleure utilisation de l'automobile,

ainsi qu'un réseau de pistes cyclables. En parallèle, un schéma de déplacements « doux » pourra être envisagé concernant les voies pédestres, équestres ainsi que les pistes cyclables à vocation de loisirs. Les déplacements utilitaires et de loisirs seront donc en même temps envisagés. Il indique que cette démarche devra permettre de « tirer les leçons » du PV2, notamment sur les difficultés opérationnelles, et de définir le Plan vélo 3.

Monsieur PARENT rappelle le souhait des élus de voir le cheminement de la route des huitres jusqu'à Boyardville réalisé. Il ajoute que la liaison Ile d'Oléron/Bassin de Marennes doit également être prise en compte et indique qu'une étude à ce sujet a été menée il y a quelques années par le Pays.

Monsieur MOQUAY répond qu'il faut en effet intégrer les problématiques des déplacements quotidiens Oléron/continent.

11- AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du Littoral (CdI) est propriétaire sur la commune de la Brée les Bains des parcelles cadastrées F 308 et F 309 comprenant des bâtiments.

Dans le cadre de l'acquisition du centre de vacances de la Seine Saint Denis, le CdI, la Commune et la Communauté de Communes d'Oléron ont entamé des discussions sur l'avenir du site et sa gestion ultérieure.

Afin d'assurer la surveillance et l'entretien à minima des bâtiments et du site et dans l'attente d'un projet d'ensemble, Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Oléron a proposé au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de gérer le site et de faire occuper une partie d'un bâtiment par le personnel de l'Association IODDE, association de sensibilisation au développement durable. L'association IODDE utilisera les locaux mis à sa disposition dans le cadre strict de ses objectifs statutaires, et sera associée dans la limite de ses moyens à l'entretien et la surveillance écologique du site.

L'autorisation d'occupation temporaire prendrait effet au 1^{er} décembre 2009 et serait consentie pour une durée de 18 mois à titre gratuit. Elle ne serait pas renouvelable tacitement. Tout usage ou activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole y serait interdite. Convention et plan en annexe

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents autorise le président à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'immeuble désigné ci-dessus.

Monsieur VILLA dit que le site est remarquable.

Monsieur MOQUAY rappelle que le Conservatoire voulait raser l'ensemble des bâtiments et que la Communauté de communes doit proposer un plan de gestion du site. Le site n'accueillera pas le grand public.

Monsieur PARENT demande quels sont les équipements nécessaires à l'association IODDE.

Monsieur MOQUAY répond qu'il n'y aura pas de remise aux normes pour l'instant tant qu'un plan de gestion du site n'aura pas été déterminé avec tous les partenaires.

Départ de Monsieur PARENT.

12- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LUDOLERON

Dans le cadre de la création du ludocafé à Dolus d'Oléron, l'association Ludoléron souhaite acquérir du nouveau mobilier, du matériel informatique et de nouveaux jeux et sollicite la participation de la Communauté de communes selon le plan de financement suivant :

Equipement du ludocafé – plan de financement prévisionnel

Dépenses	€	Recettes	€
Fonds de jeux	14 705.82	Autofinancement	7 037.53
Achat de mobilier	12 428.18	Leader	13 000.00
Informatique et logiciel	2 465.25	CRDD	5 500.00
Fourniture de bureau et équipement de jeux	2 274.33	CCIO	2 000.00
Electroménager (partie bar sans alcool)	2 863.95	CG17	1 600.00
Communication/publicité	500.00	DDJS	1 700.00
		CAF	1 700.00
		CMAF	1 700.00
		MSA	1 000.00
Total	35 237.53		35 237.53

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une subvention de 2000€ à l'association Ludoléron et inscrit cette dépense au budget.

Pas d'observation.

13- AERODROME DU BOIS FLEURY : MISE A JOUR DES CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION ET L'ASSOCIATION « LES AILES OLERONAISES »

Une convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de St Pierre d'Oléron a été signée entre la Communauté de communes de l'île d'Oléron et l'Etat en date du 3 mars 1989 et mise à jour par avenant le 5 juin 1996, en application de l'article L221-1 du Code de l'aviation civile.

A la demande de la Direction Générale de l'Aviation Civile du Sud Ouest, il convient d'actualiser cette convention par une nouvelle version de ce document.

Du fait de l'actualisation de cette convention, il convient également :

- d'annuler le sous-traité de gestion entre la Communauté de communes et l'association « les ailes oléronaises » en date du 28 janvier 1998 et de proposer un nouvel accord de gestion avec date de prise d'effet de la nouvelle convention L221-1 entre la CDC et l'Etat (le conseil d'administration de l'association « les ailes oléronaises » du 8/11/2009 ayant validé le projet)
- d'établir de nouvelles consignes d'exploitation
- d'établir un nouveau protocole d'accord Service Navigation Aérienne Sud Ouest – CDC pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- la nouvelle convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de St Pierre d'Oléron
- le sous-traité de gestion
- les nouvelles consignes d'exploitation
- le nouveau protocole d'accord SNASO – CDC pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques.

Concernant la rénovation des hangars et l'installation photovoltaïque, Monsieur MOQUAY rappelle qu'un appel à projet a été lancé et que le cabinet Aerts et Planas de Rochefort a été retenu. Les choix techniques et financiers des équipements restent à définir. Enfin, la commission des usagers de l'aérodrome sera réunie le 10 décembre.

14- CDC – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

OPERATIONS REELLES

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
165	16	01		Cautions aire d'accueil gens du voyage	4 000,00	
165	16	01		Cautions aire d'accueil gens du voyage		4 000,00
TOTAL de la Section					4 000,00	4 000,00
Solde						-

Section de Fonctionnement

Article	chap.	Fonct.	Service	Désignation	dépenses	recettes
022	022	01	50	Dépenses imprévues	-11 000,00	
617	011	314	113	Etude DSP Eldorado	11 000,00	*
64111	012	020	1	Personnel remplacement Maternité	10 000,00	
6419	013	020	1	Remboursement sur rémunération		10 000,00
TOTAL de la Section					10 000,00	10 000,00
Solde						-

* Selon délibération n°1

Pas d'observation.

15- CONTRAT DE REPRISE DE COLLECTE SELECTIVE « PAPIERS RECYCLABLES DES MENAGES » AVENANT 2

Dans le cadre du contrat signé avec la société UPM – Kymmene France, Etablissement Chapelle d'Arblay, relatif à la reprise des papiers recyclables des ménages, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 4 ans,

Vu l'avenant n°1, signé le 16 septembre 2008, prenant en compte l'adhésion de la collectivité à EcoFolio,

Considérant que la société UPM– Kymmene France est en mesure de transporter, de trier les matériaux, d'éliminer les déchets et de valoriser les produits issus de la collecte sélective des papiers recyclables des ménages,

L'achat du produit non trié sera décoté de 25 € la tonne sur le prix de reprise de 72 € la tonne (soit un prix de rachat 47 € la tonne). Avenant en annexe.

*Actuellement, pour 600 tonnes de papiers, la prestation de tri est effectuée au centre de tri géré par le Pays Santon pour un montant de 35 239, 50 €, le transport jusqu'au site est réalisé par la société NICOLLIN pour un coût de 6 540, 00 €. La société UPM reverse 33 912 € à la collectivité. Il reste **7 867, 51 €** à la charge de la collectivité.*

Pour une reprise directe par UPM de 600 tonnes, la recette escomptée sera de 28 200 €. Soit un gain de 36 067, 51 € pour la collectivité.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

autorise le Président à signer l'avenant n°2 du contrat prenant en compte ces modifications et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Pas d'observation.

16- PROLONGATION DU CONTRAT DE MADEMOISELLE FLORINE BLAEVOET

Mademoiselle BLAEVOET Florine a été engagée au sein de la Régie Oléron Déchets, et avec le soutien de l'ADEME, pour exercer les fonctions de chargé de mission «compostage individuel » à temps complet, le 12 décembre 2007 et ce, dans le cadre de la politique de valorisation des déchets de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Sous l'autorité du directeur général des services et du responsable de la Régie Oléron Déchets, les missions de mademoiselle BLAEVOET Florine sont les suivantes :

Mademoiselle BLAEVOET Florine, maître composteur:

- diffuse des informations et renseigner des usagers
- suit le processus de compostage et apporter une assistance technique aux volontaires
- réalise des actions de communications
- réalise des actions d'animation
- assure le suivi administratif (subvention, budget, courriers, analyses...)

Aussi,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par les lois n°87-529 du 13 juillet 1987, n°90-602 du 12 juillet 1990, n°91-715 du 26 juillet 1991, n°92-108 du 3 février 1992 et n°92-1179 du 2 novembre 1992,

Vu l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2007 portant création d'un poste de chargé de Mission «compostage individuel »,

Considérant le contrat de mademoiselle BLAEVOET Florine se terminant le 31 décembre 2009(inclus)

Considérant la nécessité de prolonger sa mission sur ce même poste de chargé de mission «compostage individuel »

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

- autorise le président à reconduire le contrat de mademoiselle BLAEVOET Florine jusqu'au 31 mai 2010 aux mêmes conditions, notamment de rémunération (IB 380)

- précise que :
 - o ce poste continue à être financé à hauteur de 60 % par l'ADEME
 - o les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010

Pas d'observation.

17- ROD – DESTOCKAGE DE COMPOST A L'ATTENTION DES COOPERATIVES AGRICOLES

Dans le but d'encourager la démarche d'utilisation par les agriculteurs de compost produit sur le territoire, il est proposé de faire bénéficier aux coopératives agricoles d'une opération exceptionnelle de déstockage, valable jusqu'au 15 janvier 2010 et dans la limite du stock disponible jusqu'à cette date.

Le tarif normal, défini par la délibération du 6 mai 2009, pour les coopératives agricoles est de :
 Compost en vrac (Granulométrie 0/40mm), 23.70 euros la tonne HT livrée

Le tarif proposé pour la période de déstockage (de l'entrée en vigueur de la délibération jusqu'au 15 janvier 2010) est :

Pour les coopératives agricoles de l'île d'Oléron :

Compost en vrac (Granulométrie 0/40mm), 13.00 euros la tonne HT livrée

Pour les services municipaux de l'île d'Oléron :

Compost en vrac (Granulométrie 0/40mm), 13.00 euros la tonne HT au départ du site à partir d'1 tonne

Pour les coopératives agricoles localisées en dehors de l'île d'Oléron :

Compost en vrac (Granulométrie 0/40mm), 15.00 euros la tonne HT au départ du site

Les autres tarifs de la délibération du 6 mai 2009 restent inchangés et applicables jusqu'au 31 décembre 2009. A compter du 16 janvier 2010, les tarifs votés pour l'année 2010 en conseil communautaire du 16 décembre 2009 s'appliqueront pour cette catégorie.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce tarif applicable dès l'entrée en vigueur de la délibération et jusqu'au 15 janvier 2010,

AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants.

Pas d'observation.

18- ROD- LOCATION ET EVACUATION DES BENNES DES DECHETERIES AVENANT N°2/2009

Vu le marché n° ROD 2008-18 relatif à la location et évacuation des bennes des déchèteries signé avec la société Nicollin notifié le 9 septembre 2008,

Suite à la fermeture d'un casier réservé aux gravats sur le site de la déchèterie de la Brée les Bains, les bennes mises en place sur les déchèteries sont transportées vers l'écopôle de l'île d'Oléron avant l'évacuation des déchets dans un centre de traitement.

Cette modification implique une évolution des prix unitaires du marché, à savoir :

- Transport de la Brée les Bains à l'écopôle : 75, 18 € HT par enlèvement
- Transport de Saint-Pierre d'Oléron à l'écopôle : 42, 12 € HT par enlèvement
- Transport de le Château d'Oléron à l'écopôle : 42, 12 € HT par enlèvement,

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

autorise le Président à signer l'avenant relatif à ces modifications de prix unitaires.

Monsieur SOLAS demande où en est la situation sur les déchets d'éverite.

Monsieur MOQUAY indique que les matériaux amiantés peuvent être remis en déchetterie, enveloppés dans du film plastique. La Régie Oléron Déchets évacue ces matériaux vers les unités de traitement spécialisées. Cette filière est mise en place depuis le 1^{er} août 2008.

19- ROD – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
611	011	9	Pretations de service (marché collecte OM)	-8 132,00	
6411	012	22	charges de personnel (Matha)	20 000,00	
6419	013	22	Remboursement sur rémunération		3 000,00
022	022		Charges de fonctionnement disponibles	-8 868,00	
TOTAL de la Section				3 000,00	3 000,00
Solde					-

Section d'Investissement

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2111	21	21	Terrains déchetterie sud (frais)	15,00	
2313	23	21	Travaux déchetterie sud	-15,00	
1641	16		Rembours. des emprunts en capital	-35 710,00	
16441	16		Rembours. des emprunts reconstituables en capital	35 710,00	
TOTAL de la Section				-	-
Solde					-

Pas d'observation.

20- RMPIO - SUBVENTION EXPOSITION TEMPORAIRE 2010

De Février à Juin 2010, le Musée de l'île d'Oléron entame un cycle pluri-annuel d'initiation à l'Art Contemporain en collaboration avec le Fonds Régional d'Art Contemporain. La collection du FRAC Poitou-Charentes est constituée de 779 œuvres représentant 303 artistes français et étrangers.

Cette mission de sensibilisation à l'art contemporain sera accompagnée de médiation délivrée par le service des publics du musée : compréhension des œuvres et des démarches des artistes dont le travail va induire les questionnements, les doutes et les réflexions critiques qui participent à la compréhension du monde d'aujourd'hui.

Le thème défini est : Identité, Culture et Territoire.

Il est possible de solliciter une aide financière auprès de nos partenaires, leurs soutiens étant indispensable au dynamisme de notre politique d'expositions temporaires :

Nature des dépenses	Dépenses en HT	Recettes en HT
Assurance des œuvres	100 €	DRAC (40 %) 2 000 €
Communication Création graphique/Impression	2 000 €	CG 17 (33 %) 1 650 €
Scénographie	2 500 €	CDC (27 %) 1 350 €
Vernissage	400 €	
	5 000 €	5 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général de la Charente-Maritime.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010.

Pas d'observation.

21- RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

Des nouveaux dépôts étant proposés, il convient de valider le prix des produits suivants :

NOUVEAU DEPOT NOVEMBRE 2009 :

- Musée de l'île d'Oléron :

Geste Editions:

titre	éditeur	Prix vente TTC	Prix de vente HT	Taux de TVA	TVA	Prix HT facturé à la CDC
Naufrages et aventures en mer : de l'Antiquité à nos jours	ouest FRANCE	15,00 €	14,22 €	5,50%	0,78 €	10,67 €
Petite histoire de Fort Boyard	Geste édition	8 €	7,58 €	5,5	0,42 €	5,69 €
Naufrages ! : drames et sauvetages en mer	quatre fleuves	21,90 €	20,76 €	5,50%	1,14 €	15,57 €
Naufrages et pilliers d'épaves	geste poche	10,00 €	9,48 €	5,50%	0,52 €	7,11 €
les phares	gisserot	5,00 €	4,74 €	5,50%	0,26 €	3,56€
petite histoire de l'île d'Oléron	rupella	9,15 €	8,67 €	5,5	0,48 €	6,50 €
Coloriages, phares et fortifications	Geste édition	4,00 €	3,79 €	5,5	0,21 €	2,84 €
Pierre Loti et son pays natal	Le Croît vif	25,00 €	22,75 €	5,5	1,25 €	17,06 €
Belle Oléron	Rupella	32,00 €	30,33 €	5,5	1,67 €	22,7 €
Gardien de phares	Geste poche	8,00 €	7,58 €	5,5	0,42 €	5,69 €
Marie d'Oléron	Geste poche	9,00 €	8,53 €	5,5	0,47 €	6,40 €
812 proverbes et dictons charentais	Geste éditions	10,67 €	10,11 €	5,5	0,56 €	7,58 €
Oléron l'île	Geste éditions	30,00 €	28,44 €	5,5	1,56 €	21,33 €
Carnet des îles	Geste éditions	39,00 €	36,97 €	5,5	2,03 €	27,73 €
Femme de la côte	Geste	6,50 €	6,16 €	5,5	0,34 €	4,82 €
Coloriages de la mer	Gisserot	4,50 €	4,26 €	5,5	0,24 €	3,20 €
Contes de la mer	Gisserot	6,00 €	5,68 €	5,5	0,32 €	4,26 €
Marées, la vie secrète du littoral	Gisserot	30,00 €	28,44 €	5,5	1,56 €	21,33 €
Comprendre les marées	Ouest France	5,50 €	5,21 €	5,5	0,29 €	3,91 €
Meilleures recettes de la cuisine au gros sel	Ouest France	5,50 €	5,21 €	5,5	0,29 €	3,91 €
Les oiseaux de mer	Gisserot	5,00 €	4,74 €	5,5	0,26€	3,56 €
Les écluses à poissons d'Oléron	Geste	25,00 €	22,75€	5,5	1,25 €	17,06 €

Editions Alan Sutton :

titre	Prix vente TTC	Prix de vente HT	Taux de TVA	TVA	Prix HT facturé à la CDC
Coiffes et costumes du Poitou-Charentes	19,90 €	18,86 €	5,5%	1,04 €	15,09 €
L'île d'Oleron	19,90 €	18,86 €	5,5%	1,04 €	15,09 €
Un mariage à la campagne	21,00 €	19,91 €	5,5%	1,09 €	15,93 €

Ces prix de vente entreront en vigueur et les dépôts cités ci-dessus pourront être vendus **dès le 26 novembre 2009.**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,
VALIDE la liste des ouvrages et leur prix de vente tel que proposé

AUTORISE le Président à signer des conventions de dépôt et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de dépôt d'ouvrages et de produits dérivés dans les musées et sites patrimoniaux intercommunaux.

Pas d'observation.

22- RMPIO – TARIFS DES PRODUITS DERIVES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

NOUVEAUX PRODUITS NOVEMBRE 2009

Il conviendrait de valider l'ensemble des tarifs correspondant aux prix de vente des produits dérivés suivants :

Musée de l'Ile d'Oléron :

DESIGNATION	MARQUE	Prix de vente HT	Taux de TVA	TVA	Prix de vente TTC
Jus de raisin pétillant	Frimousse	2,93 €	19.6%	0,57 €	3,50 €
Caviar d'aubergine	Le jardin de La Josière	5,60 €	5.5%	0.30€	5,90€

De façon à assurer la promotion des musées, il convient de considérer et de façon générale que 5% des articles commandés sont réservés à la collectivité pour son utilisation propre et ne seront pas proposés à la vente.

Ces prix de vente entreront en vigueur et les produits cités ci-dessus pourront être vendus **dès le 26 novembre 2009.**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'ensemble des tarifs tel que proposés,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ces tarifs.

Pas d'observation.

23- RMPIO - OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

Section d'Investissement

Article	Chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
1323	13	152	CG17 : réserve construction et aménagement	-	49 142,00
1328	13	152	DRAC aménagement réserve	-	10 000,00
1641	16		Emprunts	-	478 996,00
16441	16		Emprunts reconstituables	-	540 996,00
021	021		Virement de la section de fonctionnement	-	2 858,00
TOTAL					-

Modification budgétaire suite au recalcul des subventions pour la construction de la réserve des musées.

Section de Fonctionnement

Article	Chap.	Service	Désignation	dépenses	recettes
60612	011	115	EDF réserve des musées	8 000,00	
022	022		Charges de fonctionnement disponibles	- 3 142,00	
6574	6574	117	Subventions associations	- 2 000,00	
023	023		Virement à la section d'investissement	- 2 858,00	
TOTAL de la Section				-	-
Solde					-

Code Fonction 322

Pas d'observation.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame COINDET informe les élus qu'une réflexion a été lancée sur la réalisation d'une auberge de jeunesse sur Oléron et un séminaire a été organisé par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes à l'attention des élus. Différents sites sont envisageables mais actuellement l'étude est au point mort.

Elle propose une visite d'auberges de jeunesse en Charente-Maritime le 4 décembre pour comprendre notamment leur mode fonctionnement et détaille le programme de la journée. Compte tenu des délais, il est proposé de reporter ces visites à une date ultérieure.

Monsieur MOQUAY dit qu'il faut aussi envisager les modalités de montage de l'opération. Il a été rappelé lors du séminaire que les auberges de jeunesse fonctionnent sans subvention d'équilibre des collectivités locales. En revanche, il est demandé une contribution aux travaux d'aménagement pour environ 30% du coût de l'opération.

Monsieur Moquay proposera début 2010 le lancement d'une étude globale sur le logement des jeunes.

2/ Monsieur DUPUY fait un point d'information sur le centre de vaccination de Saint-Pierre d'Oléron et informe l'assemblée qu'en plus des mardis et samedis matins, le centre sera ouvert les mercredis matins.

Pour copie conforme,
Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,
Le 25 novembre 2009
Le Président

Patrick MOQUAY